



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
14 AVRIL 2025

**Nombre de Conseillers : 19** L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, le Conseil Municipal  
**Présents : 14** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du  
**Votants : 16** Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

**Etaient présents :** Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Unai IRIGOYEN.

**Excusés :** Dany EUSTACHE (donne pouvoir à Benoît COVILLE), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).

**Secrétaire de séance : Jacqueline Peigneguy**

---

A partir d'aujourd'hui, les séances du conseil municipal seront systématiquement enregistrées vocalement.

➤ **Approbation Procès-verbal du Conseil Municipal du 16/12/2024.**

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN et Zigor GOIEASKOETXEA votant contre)

➤ **Décisions du maire prises par délégation**

- Extraction du domaine public d'une partie de l'emprise bâtie du bâtiment C de l'ancienne école (petit bout du préau)

Présentation du budget par Messieurs COVILLE et PARIOLEAU.

Nouveauté de 2025 c'est le CFU (compte financier unique) qui remplace le compte de gestion et le compte administratif dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes et en favoriser la lisibilité.

Résultats 2024

- Excédent de fonctionnement de 484 k€
- Déficit d'investissement de 391 k€ comme prévu, dû principalement à l'investissement de l'école
- Résultat brut de 93 k€
- Frais de personnel et les charges courantes représentent plus de 70% des dépenses de fonctionnement, 73% des recettes sont les impôts et taxes, les autres produits de gestion courante étant les excédents de vente d'actifs
- La présentation du budget montre un bon contrôle des charges de fonctionnement et une bonne capacité d'autofinancement. Ceci est très important, car il y a très peu de marge de manœuvre sur les recettes de fonctionnement.

BP 2025

- DGF dotation de l'état en fonction du nombre d'habitants : 159 516 €. Recensement effectué cette année : 2611 habitants mais officiel qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

- Fiscalité : les bases fixées par l'Etat : augmentation de 3,65%, les taux communaux restent identiques : taxe d'habitation 10,80%, taxe foncière sur les propriétés bâties 22,44%, taxe foncière sur les propriétés non bâties 26,85%, majoration de la taxe d'habitation (résidences secondaires) 60 %.
- Investissement : Reliquat de 800 000 euros à payer encore pour la nouvelle école, 700 000 euros pour la cantine, 1,9 million pour la plaine des sports.

Madame la maire donne la parole à M. Suhas, ancien président du l'Arbona FC, en tant que personne qualifiée, qui souhaite préciser que si le projet ne voit pas le jour, le club risque de disparaître.

Madame Belascain demande s'il est possible d'avoir la présentation power point.

Monsieur Coville répond qu'elle sera envoyée à tout le monde

Monsieur Irigoyen intervient en regrettant que beaucoup d'investissements de voirie sont budgétés mais non réalisés, beaucoup de trottoirs sont en mauvais état

Madame la Maire répond que malheureusement plutôt que des économies, ce sont des priorités qui nous sont imposées, et l'école nous a absorbé les investissements 2024 mais dans les années qui vont suivre, il va falloir traiter cette question qui est très importante.

Monsieur Coville intervient en précisant que 243 000 euros sont prévus en 2025

## FINANCES

### 1) Vote du CFU – Budget principal de la COMMUNE 2024.

**Rapporteur : Benoit COVILLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par la loi de finances pour 2024,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Principal de la commune d'ARBONNE (annexe 1),

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES que Madame la Maire se soit retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune d'Arbonne tel que présenté.
- **ARTICLE 2 : VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte financier unique du budget principal de la commune de l'exercice 2024 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs

### 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (€)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	6 552 116,81	4 382 058,69	98 356,48	2 071 701,64
RECETTES	6 552 116,81	3 990 511,99	0,00	2 561 604,82
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	2 258 476,24	1 561 150,03	0,00	697 326,21
RECETTES	2 258 476,24	2 045 902,10	0,00	212 574,14

### II – EXECUTION BUDGETAIRE

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (€)
011	Charges à caractère général (3)	523 530,49	484 691,25	0,00	484 691,25	92,58	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	646 223,00	646 002,09	0,00	646 002,09	99,97	0,00
014	Atténuations de produits	106 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	239 321,43	186 296,24	0,00	186 296,24	77,84	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 515 957,92</b>	<b>1 316 989,58</b>	<b>0,00</b>	<b>1 316 989,58</b>	<b>86,88</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	105 594,84	105 924,46	0,00	105 924,46	99,37	0,00
67	Charges spécifiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	63 571,69	63 571,69	0,00	63 571,69	100,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>1 687 624,45</b>	<b>1 486 485,73</b>	<b>0,00</b>	<b>1 486 485,73</b>	<b>88,08</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	545 237,49					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	25 614,30	74 664,30	0,00	74 664,30	291,49	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>		<b>570 851,79</b>	<b>74 664,30</b>	<b>0,00</b>	<b>74 664,30</b>	<b>13,08</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>2 258 476,24</b>	<b>1 561 150,03</b>	<b>0,00</b>	<b>1 561 150,03</b>	<b>69,12</b>	<b>0,00</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>2 258 476,24</b>	<b>1 561 150,03</b>	<b>0,00</b>	<b>1 561 150,03</b>		<b>0,00</b>

### II – EXECUTION BUDGETAIRE

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (€)
013	Atténuations de charges	34 721,57	43 072,45	0,00	43 072,45	124,05	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	89 500,00	72 830,15	0,00	72 830,15	81,37	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	432 017,47	92 632,00	0,00	92 632,00	21,44	0,00
731	Fiscalité locale	1 096 658,25	1 139 706,67	0,00	1 139 706,67	103,93	0,00
74	Dotations et participations	167 524,78	170 948,80	0,00	170 948,80	102,64	0,00
75	Autres produits de gestion courante	438 044,17	477 621,31	0,00	477 621,31	109,03	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 258 466,24</b>	<b>1 996 811,38</b>	<b>0,00</b>	<b>1 996 811,38</b>	<b>88,41</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	10,00	40,72	0,00	40,72	407,20	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	49 050,00	0,00	49 050,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>2 258 476,24</b>	<b>2 045 902,10</b>	<b>0,00</b>	<b>2 045 902,10</b>	<b>90,59</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>2 258 476,24</b>	<b>2 045 902,10</b>	<b>0,00</b>	<b>2 045 902,10</b>	<b>90,59</b>	<b>0,00</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>2 258 476,24</b>	<b>2 045 902,10</b>	<b>0,00</b>	<b>2 045 902,10</b>		<b>0,00</b>

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1.1</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00	2 270,60	37,84	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	41 750,00	41 584,04	99,60	0,00
21	Immobilisations corporelles	655 450,00	654 412,94	99,84	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement (2)</b>	<b>4 060 000,94</b>	<b>3 040 692,14</b>	<b>74,89</b>	<b>98 356,48</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 763 200,94</b>	<b>3 738 959,72</b>	<b>78,50</b>	<b>98 356,48</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 294 464,90	194 464,93	15,02	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 302 464,90</b>	<b>194 464,93</b>	<b>14,93</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 065 665,84</b>	<b>3 933 424,65</b>	<b>64,85</b>	<b>98 356,48</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	486 450,97	448 634,04	92,23	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>	<b>486 450,97</b>	<b>448 634,04</b>	<b>92,23</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>	<b>6 552 116,81</b>	<b>4 382 058,69</b>	<b>66,88</b>	<b>98 356,48</b>
	001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00			
	<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>	<b>6 552 116,81</b>	<b>4 382 058,69</b>		<b>98 356,48</b>

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1.2</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	862 823,00	448 134,84	51,94	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00	1 102 700,00	100,25	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 015 253,90	891 241,66	87,79	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 491 600,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 469 676,90</b>	<b>2 442 076,50</b>	<b>54,64</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	545 237,49			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	25 614,30	74 664,30	291,49	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	486 450,97	448 634,04	92,23	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>	<b>1 057 302,76</b>	<b>523 298,34</b>	<b>49,49</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>	<b>5 526 979,66</b>	<b>2 965 374,84</b>	<b>53,65</b>	<b>0,00</b>
	001 Solde d'exécution positif reporté	1 025 137,15			
	<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>	<b>6 552 116,81</b>	<b>2 965 374,84</b>		<b>0,00</b>

Madame Belascain demande pourquoi nous n'avons pas touché toutes les subventions prévues au budget ?

Monsieur Coville explique que l'on ne reçoit les subventions qu'une fois que c'est facturé et payé. Donc comme il y a un décalage dans le paiement de l'école, ça décale la subvention.

Madame la Maire indique que pour les questions très techniques il existe des commissions finances auquel il est important de participer.

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN votant contre)

## 2) Vote du CFU – Budget principal du CIMETIERE 2024.

Rapporteur : Benoit COVILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par la loi de finances pour 2024,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Principal du cimetière (annexe 3),

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES que Madame la Maire se soit retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal du cimetière tel que présenté.
- **ARTICLE 2 : VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte financier unique du budget cimetière de l'exercice 2024 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs

### 1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	103 409,72	25 916,67	0,00	25 916,67
RECETTES	103 409,72	4 083,33	0,00	4 083,33
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	43 409,72	13 409,72	0,00	13 409,72
RECETTES	43 409,72	0,00	0,00	0,00

Adopté à l'UNANIMITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN s'abstenant)

### 3) Vote du CFU – Budget principal de la MICRO-CRECHE 2024.

Rapporteur : Benoit COVILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par la loi de finances pour 2024,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Principal de la micro-crèche d'ARBONNE (annexe 2),

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES que Madame la Maire se soit retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la micro-crèche tel que présenté.
- **ARTICLE 2 : VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte financier unique du budget micro-crèche de l'exercice 2024 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs

#### 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 461,90	0,00	0,00	12 461,90
RECETTES	12 461,90	12 461,90	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 799,97	20 336,07	0,00	12 461,90
RECETTES	32 799,97	20 336,07	0,00	12 461,90

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA votant contre et Unai IRIGOYEN s'abstenant)

#### 4) Vote du CFU – Budget principal du lotissement ETXETA 2024.

Rapporteur : Benoit COVILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par la loi de finances pour 2024,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Principal du lotissement Etxeta (annexe 4),

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES que Madame la Maire se soit retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal du lotissement Etxeta tel que présenté.
- **ARTICLE 2 : VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte financier unique du budget lotissement Etxeta de l'exercice 2024 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

##### 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	361 327,39	361 327,39	0,00	0,00
RECETTES	361 327,39	361 327,39	0,00	0,00

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN votant contre)

## 5) Vote du CFU – Budget principal du bâtiment MULTISERVICES 2024.

Rapporteur : Benoit COVILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par la loi de finances pour 2024,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Principal du bâtiment multiservices (annexe 5),

VU l'avis de la Commissions Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES que Madame la Maire se soit retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal du bâtiment multiservices tel que présenté.
- **ARTICLE 2 : VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte financier unique du budget bâtiment multiservices de l'exercice 2024 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

### 1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	206 770,92	115 413,86	0,00	115 413,86
RECETTES	206 770,92	206 770,92	0,00	206 770,92
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	134 752,12	134 752,12	0,00	134 752,12
RECETTES	134 752,12	43 395,06	0,00	43 395,06

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA votant contre et Unai IRIGOYEN s'abstenant)

## **6) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 – Budget principal de la Commune.**

**Rapporteur : Benoit COVILLE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**VU** le compte financier unique 2024 pour le budget principal de la commune d'Arbonne ;

**VU** le budget primitif de la commune d'Arbonne de l'exercice 2025 qui reprend les résultats de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 au budget principal de la commune d'Arbonne a donné lieu à un excédent de **93 205,37 €** ;

**CONSIDERANT** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : REPRENDRE** à hauteur de **484 752,07 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 1068 (recette d'investissement) sur l'exercice 2025.
- **ARTICLE 2 : REPRENDRE** à hauteur de **391 546,70 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépense d'investissement) sur l'exercice 2025 ;

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN votant contre)

Lors du vote du compte administratif		Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	<input type="text" value="19"/>	Nombre de membres en exercice	<input type="text" value="19"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>	Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>	Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>	Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

COMMUNE D'ARBONNE  
 DELIBERATION  
 2024  
 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE  
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation  
 Séance du 15/04/2024 à 18 heures 15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Madame la Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Marie-José MIALOCCO après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 025 137,15 €	0,00 €	1 025 137,15 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	1 561 150,03 €	2 045 902,10 €	4 382 058,69 €	2 965 374,84 €	5 943 208,72 €	5 011 276,94 €
Totaux	1 561 150,03 €	2 045 902,10 €	4 382 058,69 €	3 990 511,99 €	5 943 208,72 €	6 036 414,09 €
Résultat de clôture		484 752,07 €	391 546,70 €			93 205,37 €

Besoin de financement	391 546,70 €	
Excédent de financement		391 546,70 €
Restes à réaliser DEPENSES	98 356,48 €	
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement	98 356,48 €	
Excédent total de financement		391 546,70 €

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

484 752,07 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## 7) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 – Budget principal du CIMETIERE.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte financier unique 2024 pour le budget principal du Cimetière ;

VU le budget primitif du Cimetière de l'exercice 2025 qui reprend les résultats de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 au budget principal du Cimetière a donné lieu à un déficit de **35 243,06 €**;

**CONSIDERANT** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : REPRENDRE** à hauteur de **21 833,34 €**, le déficit de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (dépenses de fonctionnement) sur l'exercice 2025.
- **ARTICLE 2 : REPRENDRE** à hauteur de **13 409,72 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépenses d'investissement) sur l'exercice 2025.

Adopté à l'UNANIMITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN s'abstenant)

## 8) Fiscalité 2025.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

**CONSIDERANT** que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes ;

**CONSIDERANT** la transmission de l'état 1259 présenté par les services de l'Etat (annexe 6) ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **QUE** les taux d'imposition de la commune d'Arbonne pour 2025 soient les suivants :

- |   |   |         |
|---|---|---------|
| • | Taxe d'Habitation :                           | 10,80 % |
| • | Taxe Foncière sur les propriétés bâties :     | 22,44 % |
| • | Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 26,85 % |
| • | Majoration taxe d'habitation :                | 60,00 % |

		<i>Budget 2024</i>
<b>Taxe d'habitation</b>	Base	1 317 000
	Taux voté en %	10,80%
	<b>Produit</b>	<b>142 236 €</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	Base	4 007 000
	Taux voté en %	22,44%
	<b>Produit</b>	<b>899 171 €</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	Base	70 200
	Taux voté en %	26,85%
	<b>Produit</b>	<b>18 849 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 060 256 €</b>

<b>Majoration Taxe d'habitation</b> inclus logements vacants hors habitations principales	Base	1 240 417
	Taux voté en %	60,00%
	<b>Produit</b>	<b>76 140 €</b>

Monsieur Coville indique que les taux sont inchangés par rapport à 2024

Monsieur Irigoyen indique que, par exemple, si on n'arrive plus à sécuriser les trottoirs pourquoi ne pas augmenter les impôts, s'il n'y a pas d'autres solutions.

Monsieur Arla précise qu'effectivement ça fait partie des leviers

Madame la Maire précise donc que Messieurs ARLA, IRIGOYEN et Madame BELASCAIN sont pour une augmentation des impôts.

Adopté à l'UNANIMITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN s'abstenant)

## 9) Vote du budget principal de la COMMUNE pour l'exercice 2025.

**Rapporteur : Benoit COVILLE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'application du cadre budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024 pour son budget principal ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 (annexe 7) qui s'équilibre comme suit :

### A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	523 530,49	484 691,25	38 839,24	92	523 458,08		523 458,08	0,0
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	171 514,67	167 832,12	3 682,55	97	164 192,44		164 192,44	-4,3
61 - SERVICES EXTERIEURS	118 919,51	85 813,69	33 105,82	72	113 631,39		113 631,39	-4,4
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	230 671,77	227 910,44	2 761,33	98	242 499,25		242 499,25	5,1
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 424,54	3 135,00	-710,46	129	3 135,00		3 135,00	29,3
012 - Charges de personnel et frais assimilés	646 223,00	646 002,09	220,91	99	668 327,46		668 327,46	3,4
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	13 621,00	15 226,10	-1 605,10	111	15 432,00		15 432,00	13,3
64 - CHARGES DE PERSONNEL	632 602,00	630 775,99	1 826,01	99	652 895,46		652 895,46	3,2
014 - Atténuations de produits	106 863,00		106 863,00	0				-100,0
65 - Autres charges de gestion courante	239 321,43	186 296,24	53 025,19	77	242 803,85		242 803,85	1,5
66 - Charges financières	106 594,84	105 924,46	670,38	99	131 795,63		131 795,63	23,6
67 - Charges spécifiques	1 500,00		1 500,00	0	1 500,00		1 500,00	0,0
68 - Dotation aux amortissements, aux dépréciations et	63 571,69	63 571,69	0,00	100	1 000,00		1 000,00	-98,4
Total dépenses réelles	1 687 624,45	1 486 485,73	201 138,72	88	1 568 885,02		1 568 885,02	-7,6
Total dépenses d'ordre	570 851,79	74 664,30	496 187,49	13	132 136,78		132 136,78	-76,5
Total dépenses de fonctionnement	2 258 476,24	1 561 150,03	697 326,21	69	1 701 021,80		1 701 021,80	-24,7

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	89 590,00	72 838,15	16 659,85	81	75 500,00		75 500,00	-15,6
73 - Impôts et taxes	432 017,47	92 632,00	339 385,47	21	157 329,00		157 329,00	-63,6
731 - Impôts directs	1 096 658,25	1 139 706,67	-43 048,42	103	1 153 185,17		1 153 185,17	5,2
74 - Dotations et participations	167 524,78	170 948,80	-3 424,02	102	171 776,06		171 776,06	2,5
75 - Autres produits de gestion courante	438 044,17	477 621,31	-39 577,14	109	108 500,00		108 500,00	-75,2
76 - Produits financiers	10,00	40,72	-30,72	407	10,00		10,00	0,0
77 - Produits spécifiques		49 050,00	-49 050,00	0				
013 - Atténuations de charges	34 721,57	43 072,45	-8 350,88	124	34 721,57		34 721,57	0,0
Total recettes réelles	2 258 476,24	2 045 902,10	212 574,14	90	1 701 021,80		1 701 021,80	-24,7
Total recettes de fonctionnement	2 258 476,24	2 045 902,10	212 574,14	90	1 701 021,80		1 701 021,80	-24,7

## B/ En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté					391 546,70		391 546,70	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00		8 000,00	0	8 000,00		8 000,00	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 294 464,90	194 464,93	1 099 999,97	15	1 910 667,48		1 910 667,48	47,6
20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00	2 270,60	3 729,40	37	6 000,00		6 000,00	0,0
204 - Subventions d'équipement versées	41 750,00	41 564,04	185,96	99	41 750,00		41 750,00	0,0
21 - Immobilisations corporelles	655 450,00	654 412,94	1 037,06	99				-100,0
Total dépenses réelles hors opérations	2 005 664,90	892 732,51	1 112 932,39	44	2 357 984,18		2 357 984,18	17,6
105 - VOIRIE ET TROTTOIRS	177 950,23	51 213,54	126 736,69	28	170 330,12	72 800,48	243 130,60	36,6
158 - POINTS APPORT VOLONTAIRE	24 000,00		24 000,00	0	24 000,00		24 000,00	0,0
143 - SIGNALIQUETCHEMINS	12 800,00	8 837,48	3 962,52	69	5 000,00		5 000,00	-80,9
144 - AMENAGEMENT NOUVEAU CIMETIERE	1 600,00		1 600,00	0				-100,0
146 - TERRAIN DE FOOT	102 000,00		102 000,00	0	1 962 478,57		1 962 478,57	999,9
153 - NOUVELLE ECOLE	3 619 426,31	2 950 142,86	669 283,45	81	1 800 372,59		1 800 372,59	-50,3
156 - SERVICE TECHNIQUE	47 676,00	10 121,13	37 554,87	21	52 501,00	23 232,00	75 733,00	58,8
158 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS					10 000,00		10 000,00	0,0
159 - REVITALISATION CENTRE BOURG	10 000,00	9 977,44	22,56	99	10 000,00		10 000,00	0,0
161 - MAIRIE - ACCESSIBILITE	13 646,40	9 439,69	4 206,71	68	9 200,00	2 324,00	11 524,00	-16,8
166 - EGLISE - BENOITERIE - ANCIEN CIMETIERE	20 000,00		20 000,00	0	49 000,00		49 000,00	145,0
171 - BIBLIOTHEQUE	1 500,00		1 500,00	0	1 500,00		1 500,00	0,0
172 - DIVERS BATIMENTS	24 200,00	960,00	23 240,00	3	44 200,00		44 200,00	82,6
173 - DEFENSE INCENDIE	5 000,00		5 000,00	0	5 000,00		5 000,00	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	4 960 006,94	3 040 692,14	1 919 308,80	74	4 143 582,28	98 356,48	4 241 938,76	4,5
Total dépenses d'ordre	486 450,97	448 634,04	37 816,93	92	486 450,97		486 450,97	0,0
Total dépenses d'investissement	6 552 116,81	4 382 058,69	2 170 058,12	66	6 986 017,43	98 356,48	7 086 373,91	8,2

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	1 025 137,15	1 025 137,15	0,00	100				-100,0
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 491 600,00		1 491 600,00	0	4 133 646,40		4 133 646,40	177,1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 015 253,90	891 241,66	124 012,24	87	1 334 931,60		1 334 931,60	31,5
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 100 000,00	1 102 700,00	-2 700,00	100				-100,0
Total recettes réelles hors opérations	4 631 991,05	3 019 078,81	1 612 912,24	65	5 468 578,00		5 468 578,00	18,1
146 - TERRAIN DE FOOT					200 000,00		200 000,00	0,0
153 - NOUVELLE ECOLE	815 000,00	408 511,84	406 488,16	50	779 606,16		779 606,16	-4,3
159 - REVITALISATION CENTRE BOURG	39 623,00	39 623,00	0,00	100				-100,0
166 - EGLISE - BENOITERIE - ANCIEN CIMETIERE	6 000,00		6 000,00	0	19 600,00		19 600,00	145,0
Total recettes opérations d'invest.	862 823,00	448 134,84	414 688,16	51	999 208,16		999 208,16	15,8
Total recettes d'ordre	1 057 302,76	623 298,34	534 004,42	49	618 587,75		618 587,75	-41,5
Total recettes d'investissement	6 552 116,81	3 990 511,99	2 561 604,82	60	7 086 373,91		7 086 373,91	8,2

Madame la Maire précise qu'il faut bien comparer un BP avec un BP, on ne peut pas comparer un réalisé à un prévisionnel.

Madame Belascain demande à quoi correspond la ligne remboursement au tiers pour 126 000€ ?

Madame Wersinger explique que ce sont les sommes versées à l'EPFL, et au CDG64 pour nos agents en surnombre, que nous ne payons plus directement.

Madame Belascain demande ce que l'on a prévu de rembourser comme emprunt ?

Monsieur Coville répond que l'on prévoit de rembourser 1 100k€ du prêt à court terme plus un autre de 600 k€. Donc, ça fait 1,7 million + l'annuité courante.

Madame Belascain demande à quoi correspond en recette d'investissement les cessions en 2024 et 2025 ?

Monsieur Coville explique que les 1 491 k€ correspondent à 1 200 k€ de Plazaco Borda, 240 k€ pour le terrain Nexity à Pouy, plus la licence IV et la bande de terrain chemin Sansuenia. Cependant aucune de ces opérations n'a pu se faire en 2024, le budget est donc décalé à 2025, avec en plus, une partie de la vente du terrain de foot. Au BP, il y a environ 1 900k€ de dépenses et de recettes pour le projet « Plaine des sports, » qu'il serait souhaitable de financer par une opération immobilière sur l'actuel terrain de foot.

Monsieur Parioleau ajoute que c'est une opération parfaitement saine à tout point de vue et qui répond à de multiples objectifs qui ne sont pas que sportifs, mais qui sont également pour la population, sociaux et autres, sans augmenter les impôts et en maîtrisant la pression fiscale.

Monsieur Arla intervient en indiquant que le terrain de foot est inondable, en 2024 il a été inondé, photo à l'appui transmises au commissaire enquêteur.

Madame la maire donne la parole à M. Suhas, ancien président de l'Arbona FC, en tant que personne qualifiée qui souhaite intervenir pour apporter des compléments d'informations aux membres de l'assemblée sur ce dossier particulier qui leurs est soumis. Il précise que s'il y a eu de l'eau sur le terrain, c'est uniquement la faute du club car les buses avaient été bouchées pour que les ballons n'y aillent pas, mais dès qu'elles ont été ouvertes, toute l'eau s'est évacuée.

Monsieur Coville précise que l'on vit dans un pays où tout est normalisé, si un PPri nous dit que c'est inconstructible bien sûr que l'on ne construira pas.

Madame la Maire demande à Monsieur Arla qu'elle serait sa solution/proposition ?

Monsieur Arla répond qu'il y avait eu des études sur un terrain à Pouy, ou que l'on pouvait refaire le terrain sans changer d'endroit.

Madame la Maire insiste sur le fait que le terrain de foot ne peut pas se faire au même endroit car l'emplacement est devenu trop petit, un terrain de foot réglementaire ne passe plus. Donc on ne peut pas faire un investissement qui n'a aucun sens.

Monsieur Arla indique que le terrain est classé en UCbr.

Madame la Maire explique que UCbr implique des aménagements et que la priorité de la commune reste la sécurité des personnes et des biens.

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN votant contre)

## **10) Vote du budget principal de la CIMETIERE pour l'exercice 2024.**

**Rapporteur : Benoit COVILLE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : ADOPTER** par chapitre le budget primitif du Cimetière pour l'exercice 2025 (annexes 8) qui s'équilibre comme suit :

**A/ En section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	34 083,33		34 083,33	0	8 166,66		8 166,66	-76,0
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	34 083,33		34 083,33	0	8 166,66		8 166,66	-76,0
002 - Déficit de fonctionnement reporté	25 916,67	25 916,67	0,00	100	21 833,34		21 833,34	-15,8
Total dépenses réelles	60 000,00	25 916,67	34 083,33	43	30 000,00		30 000,00	-50,0
Total dépenses d'ordre	43 409,72		43 409,72	0	43 409,72		43 409,72	0,0
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>103 409,72</b>	<b>25 916,67</b>	<b>77 493,05</b>	<b>25</b>	<b>73 409,72</b>		<b>73 409,72</b>	<b>-29,0</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	73 409,72	4 083,33	69 326,39	5	43 409,72		43 409,72	-40,9
Total recettes réelles	73 409,72	4 083,33	69 326,39	5	43 409,72		43 409,72	-40,9
Total recettes d'ordre	30 000,00		30 000,00	0	30 000,00		30 000,00	0,0
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>103 409,72</b>	<b>4 083,33</b>	<b>99 326,39</b>	<b>3</b>	<b>73 409,72</b>		<b>73 409,72</b>	<b>-29,8</b>

**B/ En section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	13 409,72	13 409,72	0,00	100	13 409,72		13 409,72	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	13 409,72	13 409,72	0,00	100	13 409,72		13 409,72	0,0
Total dépenses d'ordre	30 000,00		30 000,00	0	30 000,00		30 000,00	0,0
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>43 409,72</b>	<b>13 409,72</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30</b>	<b>43 409,72</b>		<b>43 409,72</b>	<b>0,0</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes d'ordre	43 409,72		43 409,72	0	43 409,72		43 409,72	0,0
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>43 409,72</b>		<b>43 409,72</b>	<b>0</b>	<b>43 409,72</b>		<b>43 409,72</b>	<b>0,0</b>

Adopté à l'UNANIMITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN s'abstenant)

**11) Autorisations de programme et crédits de paiements 2025.**

**Rapporteur : Benoit COVILLE**

VU l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**CONSIDERANT** que le vote en autorisations de programme/crédits de paiement est nécessaire à la bonne gestion des projets de la Commune ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFIER** l'autorisation de programme pour l'opération « **Construction de la nouvelle Ecole avec mobilier** » et les répartitions de crédits de paiements suivants :

Votée sur la période **2023-2025**, concerne l'ensemble des travaux

Montant total de l'AP sur la période : **4 568 663,77 €TTC**, selon la répartition suivante :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2023	808 148,32 €
CP 2024	2 897 756,88 €
<b>CP 2025</b>	<b>862 758,57 €</b>

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressources	Montant
DETR	650 000,00 €
Département	389 739,00 €
CAPB	166 064,82 €
FCTVA	646 932,90 €
AUTOFINANCEMENT	2 715 927,05 €

- **ARTICLE 2 : CREER** une autorisation de programme pour l'opération « **Construction d'une plaine des sports** » et les répartitions de crédits de paiements suivants :

Votee sur la période **2025-2026**, concerne l'ensemble des travaux

Montant total de l'AP sur la période : **2 500 000,00 €TTC**, selon la répartition suivante :

Année	Montant des CP (TTC en €)
<b>CP 2025</b>	<b>1 961 159,96 €</b>
CP 2026	538 840,04 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressources	Montant
ANS	270 000,00 €
FFF	50 000,00 €
Région	50 000,00 €
Département	100 000,00 €
CAPB	200 000,00 €
FCTVA	341 750,00 €
AUTOFINANCEMENT	1 488 250,00 €

Monsieur Coville explique que le montant l'opération construction d'une nouvelle cantine a baissé pour passer de 4 877k€ en 2023 à 4 568k€ aujourd'hui.

Il indique également que l'enveloppe de la plaine des sports n'est à aujourd'hui qu'une estimation dans la mesure où les appels d'offres ne sont pas faits.

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA votant contre et Unai IRIGOYEN s'abstenant)

## 12) Subventions versées aux associations pour l'année 2025.

Rapporteur : Jacqueline PEIGNEGUY

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : ACCORDER** aux associations les subventions reprises ci-après au titre de l'année 2025 pour un montant total de **54 650,00 €** dont vous trouverez le détail ci-dessous,
- **ARTICLE 2 : DE DECIDER** que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation de tous les documents administratifs et comptables obligatoires (Compte administratif, budget prévisionnel, ...) ainsi qu'à la réalisation effective des manifestations pour lesquelles les montants sont attribués.

Association	BP 2024	BP 2025
AFM TELETHON	300,00 €	300,00 €
AIOSKI	900,00 €	900,00 €
APEEP	1 200,00 €	1 200,00 €
APEL	1 200,00 €	1 200,00 €
ARANTZOLA KANTUZ	200,00 €	200,00 €
ARBONA AHETZEKO IKASTOLA	200,00 €	200,00 €
ARBONA FOOT CLUB	4 700,00 €	3 000,00 €
ARBONAKO GAU ESKOLA	1 100,00 €	1 100,00 €
ARBONARRAK	1 100,00 €	1 100,00 €
ASSOCIATION ECOLE PUBLIQUE COOP SCOLAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €
COMITE DES FETES	8 000,00 €	8 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00 €	500,00 €
JARRAIKI	600,00 €	600,00 €
KLEIN/CELESTE MICROCRECHE	18 600,00 €	18 600,00 €
LA LOQUITA	400,00 €	400,00 €
LAU HERRI	1 000,00 €	1 000,00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	2 400,00 €	400,00 €
POLYSPORTS	950,00 €	950,00 €
PRIMADERA	1 600,00 €	1 600,00 €
SEASKA	11 000,00 €	11 000,00 €
TOPAKETAK	400,00 €	400,00 €
UDA LEKU	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 350,00 €</b>	<b>54 650,00 €</b>

Monsieur Irigoyen ne prendra pas part au vote car il fait partie d'une association.

Monsieur Arla précise que 2 associations ont fait exactement le même dossier de demande de subvention en 2024 mais l'une a touché la subvention et l'autre non.

Madame la Maire précise que la mise en place du contrat républicain a connu quelques difficultés et que nous allons vérifier.

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA votant contre)

### 13) Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC

Rapporteur : Jacqueline PEIGNEGUY

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Laurent à l'Etat, la commune à compter de la rentrée 2023 à signer une convention, lors du conseil municipal du 11/12/2023, pour 3 ans, avec l'école privée Saint-Laurent et à fixer le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire ;

Considérant qu'il convient de préciser que les calculs sont effectués à partir des effectifs réels, donnés par l'école Saint-Laurent, à chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : FIXER** le forfait communal pour l'année scolaire **2025/2026 à 756 €** par élèves.
- **ARTICLE 2 : DÉCIDER** que la participation financière communale sera calculée en fonction de la liste fournie par l'établissement en septembre de l'année 2025 (nom, prénom, adresse complète et date de naissance) et qu'elle pourra être versée, conformément à la demande de l'UDOGEC, comme suit :
  - o un acompte de 50% en février de l'année 2026
  - o le solde en juin de l'année 2026.
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Madame Peigneguy indique que nous avons 31 arbonar à l'école St Laurent et rappelle que pour les Ikastola on donne via SEASKA car l'Ikastola ne se trouve pas sur la commune.

Adopté à l'UNANIMITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN s'abstenant)

### 14) Vente RDC bâtiment B à Céleste

Rapporteur : Alain PARIOLEAU

Monsieur Parioleau rappelle la décision de désaffectation et de déclassement du rez-de-chaussée du bâtiment B, pour une surface d'environ 130.74 m<sup>2</sup> + les caves, de l'ancienne école communale cadastrée section BS n° 193.

L'association KLEIN, entité du Groupe CÉLESTE, située 1 place Pereire, 4ème étage, Pôle Santé, 64100 BAYONNE, s'est manifestée afin d'acquérir ce plateau immobilier en vue d'y créer 1 crèche associative.

La Commune n'ayant pas d'intérêt à conserver un tel bien, il est proposé de le vendre au prix de 240 000 €, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que les diagnostics immobiliers resteront à la charge de la Commune.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 12/02/2025.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDER** de vendre le rez-de-chaussée du bâtiment B de l'ancienne école cadastré section BS n°193, au prix de 240 000 € à l'association KLEIN, entité du Groupe CÉLESTE (annexes 1)
- **ARTICLE 2 : PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **ARTICLE 3 : SIGNER** la convention ci jointe
- **ARTICLE 4 : CHARGER** Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Madame Belascain demande à quoi correspond la convention de participation de 35 000€ et pourquoi 15 ans.

Monsieur Parioleau explique qu'auparavant la commune versait une subvention d'environ 50 000 € par an à la crèche municipale, c'est donc moins, et que la période des 15 ans correspond à la période normale d'amortissement d'un bien immobilier avec l'achat, les travaux et les emprunts, investissement que va engager Celeste.

Madame la Maire rappelle qu'aujourd'hui la commune participe à hauteur du loyer, qu'aujourd'hui il y a 17 familles accueillies pour 12 places, demain peut-être encore plus car légèrement plus grand avec 130 m<sup>2</sup> + extérieur.

Monsieur Irigoyen attire l'attention sur les places de stationnement.

Madame la maire répond que rien n'est figé, tout est encore à l'étude.

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA votant contre et Unai IRIGOYEN s'abstenant).

### **15) Protocole d'accord Madame Denise FONTAN-CAZALBOU**

**Rapporteur : Christian DURROTY**

Monsieur Durroty rappelle que, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée par Madame Denise FONTAN-CAZALBOU, les conseillers de l'opposition ont demandé des précisions quant à la véracité de l'autorisation demandée.

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation et de la réalisation de la DACT, des difficultés sont apparues.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord a pu être trouvé avec Madame Denise FONTAN-CAZALBOU en vue de mettre fin à cette situation précontentieuse.

Aux termes de cet accord :

- La Commune consent à verser à madame Denise FONTAN-CAZALBOU une somme forfaitaire de 400,00 € ;
- Madame Denise FONTAN-CAZALBOU s'engage à retirer 2 procédures contentieuses sur ce dossier.

Cet accord prendrait la forme d'un contrat de transaction (annexe 2) que Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISER** Madame la Maire à conclure un contrat de transaction avec madame Denise FONTAN-CAZALBOU sur les bases exposées ci-dessus.

Madame la Maire indique que les travaux étaient conformes, que la DACT qui a été faite était conforme. Il n'y avait pas de souci sur les travaux effectués.

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA votant contre et Unai IRIGOYEN s'abstenant)

### **16) Régularisation limites propriétés chemin Etxartea**

**Rapporteur : Kathy COELHO**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un remaniement cadastral a eu lieu en 1985 sur la Commune. Lors de ce remaniement, les limites de propriété de la parcelle BS 19 ont été mal reportées par le service du cadastre et la propriété BS 19 s'est vue diminuée par erreur.

Madame Catherine DUVAL, propriétaire de la parcelle, s'en est récemment aperçu, lors du travail effectué par un cabinet de géomètre sur le secteur.

La Commune est aujourd'hui sollicitée par Madame DUVAL et son géomètre, afin de régulariser la situation.

Une emprise de 190 m<sup>2</sup> devrait aujourd'hui appartenir à Madame DUVAL mais est portée cadastralement comme propriété de la Commune. Madame DUVAL qui entretient cet espace enherbé demande à ce qu'elle soit portée cadastralement à son nom.

Une emprise de 82 m<sup>2</sup> qui devrait être portée cadastralement au nom de Madame DUVAL apparaît aujourd'hui comme propriété de la Commune et correspond aux abords du Chemin Extartia. Madame DUVAL souhaite que cet espace soit concédé à la Commune d'ARBONNE qui l'entretient déjà.

Enfin, Madame DUVAL souhaite profiter de cette opération pour acquérir deux petites emprises qui appartiennent à la Commune d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> et qu'elle entretient depuis toujours, comme faisant partie de l'espace enherbé cité précédemment.

Compte tenu de ce qui précède, l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il est demandé de déclasser ces deux emprises du domaine public.

Compte tenu du fait que Madame DUVAL prend en charge l'ensemble des frais (géomètre, acte authentique), et qu'elle rétrocède à la Commune un espace de 82 m<sup>2</sup>, la cession de ces espaces est proposé pour l'euro symbolique.

Compte tenu du fait que l'opération porte sur la correction d'une erreur cadastrale, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est demandé que pour les surfaces de 7 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDER**
  - o de régulariser la situation des emprises d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> qui sera désormais portée cadastralement au nom de Madame DUVAL et de celle de 82 m<sup>2</sup> qui sera propriété de la Commune d'ARBONNE, conformément au plan joint (annexe 3) ;
  - o de déclasser les emprises de 7 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint, et de les céder pour l'euro symbolique à Madame DUVAL.
- **ARTICLE 2 : CHARGER** Madame la Maire de procéder à toutes les opérations nécessaires à cette opération.

Adopté à l'UNANIMITE

## **17) Extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux.**

**Rapporteur : Kathy COELHO**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque assure aujourd'hui, pour le compte de 99 communes situées sur son territoire, l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, dans le cadre d'un service commun créé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017.

En application des conventions conclues pour encadrer la gestion des dossiers afférents, les communes demeurent toutefois en charge des étapes qui se rapportent à la phase de dépôt et d'enregistrement des demandes ainsi qu'au processus de prise de décision et de notification des arrêtés aux pétitionnaires.

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux, le Conseil Communautaire du 02 octobre 2021 s'est prononcé favorablement sur la création à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren.

Plusieurs communes - situées hors du Pôle Pays de Hasparren - se sont depuis positionnées afin de bénéficier d'un tel service.

Afin de pouvoir répondre à ces différentes sollicitations, le Conseil Communautaire du 01 juillet 2023 a décidé d'étendre le périmètre d'intervention de ce service commun en proposant un conventionnement s'articulant autour des trois missions suivantes :

- Mission de type 1 : Contrôle de travaux réalisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;
- Mission de type 2 : Contrôle de travaux réalisés sans autorisation ;
- Mission de type 3 : Suivi de chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 410-5 et R. 423-15 relatifs à la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme, ainsi que les articles L. 480-1 à L. 480-5 et L. 610-1 à L. 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R. 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 02 octobre 2021 décidant de la création à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren et à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 1er juillet 2023 portant extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux ;

Vu les modalités financières proposées et le projet de convention relative aux opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme, ci -joint ;

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1 : SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'adhésion à ce service commun de contrôle de la conformité et du suivi des travaux ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVER** les termes de la convention correspondante ci-jointe et les tarifs s'y afférents étant précisé que les contrôles s'opéreront sur saisine de la commune et en fonction de la capacité de la Communauté à répondre à la demande émise ;
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;
- **ARTICLE 4 : AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame la Maire précise que l'on ne fera pas systématiquement appel à ce service mais uniquement sur les DACT difficiles.

Adopté à la MAJORITE (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN votant contre)

## 18) Adhésion Service GRALL de la CAPB

Rapporteur : Christiane URKIA-MARTIN

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle,

Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19 000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19 000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13 000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- **Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.**

La convention, dont le modèle est ci-annexé (annexe 4), fixe les modalités applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVER** les termes de la convention (annexe 5), relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'UNANIMITE

### **19) Convention d'occupation du réservoir d'eau potable par les installations de la société HIVORY (ou CELLNEX).**

**Rapporteur : Christian DURROTY**

Par délibération n°65 du 15 juin 2024, la Communauté d'Agglomération Pays Basque actait le déclassement du réservoir d'eau potable situé sur la parcelle cadastrée BD N0020. D'un commun accord avec la Communauté d'Agglomération, c'est en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 que la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce patrimoine.

Il s'avère que des équipements de téléphonie bénéficiaient d'une autorisation d'occupation sous forme d'une convention avec l'Agglomération. Il est donc proposé que la commune puisse autoriser cette occupation et selon les mêmes conditions techniques et financières.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : ENTERINER** les termes de la convention jointe (annexe 6) et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Adopté à l'UNANIMITE

## **20) Tableau des effectifs**

**Rapporteur : Benoit COVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs validé en conseil municipal en date du 25/09/2024 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'Arbonne afin de tenir compte des évolutions liées au personnel en termes de recrutement, de réussite à concours ou examen, d'avancement de grade et de promotion interne et d'évolution des missions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 17h30 ;

Le tableau des effectifs de la commune serait le suivant à compter du **14 AVRIL 2025** :

<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Filière</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Temps de travail hebdo</i>
<b>Services administratifs</b>						
<i>Directeur Général des services</i>	DGS communes de 2 000 hab. à 10 000 hab.	Emploi Fonctionnel		1	0	Temps complet
<i>Directeur Général des Services</i>	Attaché territorial	A	Administrative	1	0	Temps complet
<i>Directeur Général des Services</i>	Rédacteur principal 1ère classe	B	Administrative	2	1	Temps complet
<i>Responsable Comptabilité/Finances et RH</i>	Rédacteur principal 2ème classe	B	Administrative	1	1	Temps complet
<i>Agent en charge de l'état civil et assistante de direction</i>	Rédacteur	B	Administrative	1	1	Temps complet
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	Administrative	1	0	Temps complet
	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	Administrative	1	0	Temps complet
<i>Agent en charge de l'urbanisme</i>	Adjoint Administratif	C	Administrative	1	1	Temps complet
<i>Agent d'accueil polyvalent</i>	Adjoint Administratif	C	Administrative	1	1	Temps complet
<i>Agent graphiste</i>	Adjoint Administratif	C	Administrative	1	1	Temps non complet 17h30
<b>Services techniques</b>						
<i>Responsable des Services Techniques</i>	Technicien principal de 1ère classe	B	Technique	1	1	Temps complet
<i>Adjoint Responsable des Services Techniques</i>	Agent de maîtrise	C	Technique	1	1	Temps complet
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	3	1	Temps complet
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique	C	Technique	2	2	Temps complet
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique	C	Technique	1	1	Temps non complet 28h
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique	C	Technique	2	0	Temps non complet 20h
<i>Agent des services techniques</i>	Adjoint technique	C	Technique	1	1	Temps non complet 17h
<b>Services scolaires</b>						
<i>Agent des écoles</i>	Agent de maîtrise	C	Technique	1	1	Temps complet
<i>Agent des écoles</i>	Adjoint Technique	C	Technique	1	1	Temps non complet (28h00 annualisées)
<i>Agent des écoles</i>	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe	C	Social	1	0	Temps non complet (24h00 annualisées)
<i>Agent des écoles</i>	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe	C	Social	1	1	Temps non complet (24h00 annualisées)
<i>Agent des écoles</i>	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	C	Social	1	0	Temps complet
<b>TOTAL</b>				<b>27</b>	<b>16</b>	

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDER :**
  - o Les créations énoncées ci-dessus à compter du 14 avril 2025
  - o En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-14 ou l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique.
  - o La validation des tableaux des effectifs au 14 avril 2025
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les arrêtés et contrats de travail afférents à l'occupation de ces emplois
- **ARTICLE 3 : PRÉCISER** que les crédits suffisants pour ces emplois sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Fin 20h53

La secrétaire de séance  
Jacqueline Peigneguy



Madame la Maire  
Marie-José MIALOCQ

